

LE CHANT DU **COOQ**

N°08

ÉTÉ 2024





Sommaire

02 Édito	10 Sécurité
03 Urbanisme	12 Vivre ensemble
05 Mobilité	14 Sport
06 Santé	16 Évènements
08 Prévention	18 Infos pratiques

ÉDITO

Une nouvelle ère pour l'accès aux soins à Bouzy

Chères Bouzillones et Chers Bouzillons,

C'est avec une immense joie que je vous annonce l'inauguration prochaine de notre Box Médicale.

Nous savons tous que la pénurie de médecins dans notre région est préoccupante, et que, malgré tous les efforts fournis par nos professionnels de santé, les délais avant d'obtenir un rendez-vous deviennent de plus en plus longs. La Box Médicale est une réponse innovante et efficace à ce problème.

Installé sur le parking municipal rue du XXème siècle, ce cabinet médical connecté vous permettra de consulter un médecin à distance depuis notre commune. Simple d'utilisation et accessible à tous, y compris aux personnes âgées et aux PMR, cette Box recrée les conditions d'une consultation « classique » en cabinet : guidé par le médecin, vous pourrez prendre différentes constantes grâce aux outils connectés, échanger avec lui et repartir avec votre ordonnance. Pour réserver un créneau, rien de plus facile : en quelques clics, le rendez-vous est pris ! Les médecins généralistes sont disponibles immédiatement, les spécialistes sur rendez-vous entre 2 et 3 semaines.

La Box Médicale n'est pas seulement une réponse immédiate à nos besoins de santé, elle aide aussi nos médecins, en libérant du temps médical et en renforçant l'offre de santé sur notre territoire.

Je vous invite toutes et tous à découvrir notre nouvelle Box Médicale lors de son inauguration qui se déroulera fin septembre lors d'un cochelet, tradition chère à notre commune viticole ponctuant la fin des vendanges et cette année, l'arrivée de la box. Venez nombreux pour cet événement qui promet de transformer positivement notre quotidien.

Ensemble, faisons de Bouzy une commune résolument tournée vers l'avenir et le bien-être de ses habitants.

Bien à vous,

Jean-François Sainz
Maire de Bouzy



Effacement des réseaux

A la demande de la commune de Bouzy et dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'enfouissement de leur réseau « Eclairage Public » et « Télécommunications » le Syndicat Intercommunal de l'Energie de la Marne (SIEM) a programmé **l'enfouissement des réseaux de la rue de Trépail et de la rue Villebois Mareuil en Septembre 2024**. Ces travaux devraient débuter dès la fin des vendanges.

Cour marianne

Les travaux qui ont débuté en février 2023 sont terminés, les dernières réserves sont levées.

Enfants, jeunes, aînés, associations, allez de nouveau pouvoir profiter de cet espace. Rencontres, réunions, activités diverses pourront être organisées dans un cadre réaménagé et agréable.

Vous serez invités à redécouvrir ce nouveau lieu lors de l'inauguration qui devrait avoir lieu en septembre après les vendanges.

TRAVAUX

Réfection de la rue Pommery et de la rue Jeanne d'Arc

Les travaux de réfection de la couche de roulement **rue Pommery** sont terminés.

La rue Jeanne d'Arc a subi quelques travaux (couche de roulement de surface) jusqu'au croisement avec **le Chemin Rural n°39 dit « des Gélines »** :

- Le chemin rural dit « des Gélines » a été re profilé pour éviter l'écoulement des eaux dans la rue
- Le ½ tour est re délimité pour éviter aux véhicules d'empiéter sur les propriétés privées
- De l'enrobé a été posé au bout de la rue (sur 250 mètres) dont 25% des travaux à la charge d'un riverain propriétaire

Fouilles archéologiques

Réalisé en amont d'un chantier d'aménagement ou de construction, le diagnostic vise à vérifier si un site contient des vestiges archéologiques. Missionné par le Préfet, à la demande de la commune, l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) a effectué les fouilles fin janvier 2024.

Ces dernières sont restées infructueuses, une bonne nouvelle pour la continuité du projet d'extension de notre village et des futurs aménagements prévus.

CIMETIÈRE

Réhabilitation du cimetière communal et nouveaux emplacements dans « l'ancien » cimetière

La procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon et les travaux qui en ont découlé en 2019 puis en 2023 sont maintenant terminés. La commune a donc à nouveau, la possibilité de concéder les emplacements qui ont fait l'objet d'une reprise, à de nouvelles personnes.

Si vous souhaitez des informations plus précises, merci de bien vouloir vous adresser au secrétariat de mairie.

Les tarifs des droits de concession dans le cimetière de Bouzy (délibération du 09/04/2013), restent inchangés :

Concession « terrain »

Concession de 30 ans : 350€

Concession de 50 ans : 500€

Colombarium (plaque comprise)

Concession de 30 ans : 750€

Concession de 50 ans : 975€

Cavernes

Concession de 30 ans : 500€

Concession de 50 ans : 650€

INFRACTIONS

La commune constate de nombreuses infractions à l'urbanisme.



Vous souhaitez engager des travaux

Pour rappel, les travaux et constructions suivants font l'objet d'une Demande Préalable de Travaux à déposer en mairie : agrandissement et surélévation d'une maison individuelle, aménagement des combles, transformation d'un garage en pièce à vivre, travaux sur toiture, installation de fenêtre de toit, ravalement de façade, construction ou installation d'une piscine, abri/cabane de jardin, caravane ou mobil-home, serre, véranda, terrasse, garage, pergola ou carport, murs et clôtures, portails, changement de menuiseries, pose de boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur, panneaux solaires au sol ou sur toiture, changement de destination d'un bien, creusement de cave, division parcellaire....

Ces démarches permettent de déclarer l'achèvement et la conformité de vos travaux, la DAATC, déclaration indispensable à la gestion de votre bien immobilier.

La démolition nécessite également de déposer en mairie une demande de permis de démolir

Renseignements sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>
et en Mairie de Bouzy

Nous rappelons que ces formalités n'ont pas vocation à vous ennuyer mais au contraire à préserver votre cadre de vie...

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU communal est en cours d'achèvement. Ce document permet de gérer et de réglementer le droit du sol et de la construction sur la commune. Lancée en 2020, le PLU devrait être validé avant fin 2024.

Le PLU intercommunal définit quant à lui les règles de construction et d'occupation des sols à l'échelle d'un ensemble de communes.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) a souhaité initier l'étude d'un PLUi sur le territoire intercommunal. Soumise au vote des conseils municipaux des communes du territoire, cette dernière n'a pas réussi à obtenir le nombre de votes nécessaire pour être lancée.

Cinq communes (dont Bouzy) représentant 4095 habitants ayant voté contre ce transfert, la minorité de blocage s'impose. Le transfert de la compétence urbanisme est donc impossible et le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi ne verra finalement pas le jour.

TRANSPORT ET COVOITURAGE

Citiz

Depuis fin 2023, la société « CITIZ » n'est plus présente sur notre territoire. Ce service avait pour vocation de mettre à disposition une douzaine de voitures électriques et hybrides sur le territoire qui pouvaient être louées 24h/24h et 7j/7.

Cependant, **les bornes électriques situées place de la Mairie restent en service** pour le chargement de vos véhicules électriques.



Blablacar Daily

Depuis avril 2024, la CCGVM s'engage dans la promotion du covoiturage. Grâce à l'application « **Blablacar Daily** », les rencontres entre conducteur et passager sont facilitées.

Concrètement comment ça marche ?

Il suffit de télécharger l'application Blablacar Daily et de renseigner ses trajets domicile-travail quotidiens.

L'application s'occupe du reste !

Elle met en relation conducteur et passager.

Au-delà de l'impact écologique, vous avez tout à y gagner !

Conducteur : la Communauté de Communes finance vos trajets* et vous pouvez bénéficier de la Prime Covoiturage**

Passager : votre trajet est gratuit.

EN SAVOIR +

Service Mobilité

Christelle BOCHEN
transports@ccgvm.com
 03 26 54 76 30

Viens, je t'emmène... En classe

INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE
RENTREE 2024-2025

Ouverture des inscriptions à partir du 3 juin 2024

Rendez-vous sur : fluo.grandest.fr/scolaire

En plus de son abonnement de transport scolaire, offrez à votre enfant la carte Fluo à 10€ !

fluo | Grand Est

Transports scolaires

Au vu des directives du service des transports de la CCGVM et de la région Grand Est, Bouzy ne peut conserver que **2 arrêts de bus**. Pour des raisons de sécurité, ceux situés rue Pasteur (église) et rue des Tilleuls (derrière la pharmacie) sont maintenus.

Pour votre parfaite information, à partir du 3 juin, les familles pourront doter leur(s) enfant(s) d'une carte de transport valable pour l'année scolaire 2024/2025 sur <https://www.fluo.eu>.

La Communauté de Communes renouvelle cette année son aide financière aux familles selon des critères sociaux et familiaux. Le formulaire est téléchargeable depuis notre site internet : <https://ccgvm.com/transports-scolaires/>

Le service Mobilité (transports@ccgvm.com / 03 26 54 76 30) et le CIAS (secretariat@cias-gvm.fr / 03 26 56 92 51) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

LA BOX MÉDICALE

Une téléconsultation augmentée

Suite au départ du seul médecin généraliste de Bouzy, les élus ont recherché en vain, un remplaçant. Lors de ces recherches, les élus ont rencontré le gérant d'une société "**La Box Médicale**" qui lutte contre la désertification médicale et permet aux collectivités d'équiper leur territoire d'un « *service de soin autonome, facile d'accès et connecté à près de 300 médecins et professionnels de santé* »

Ce cabinet médical autonome n'a pas vocation à remplacer le médecin mais faute de trouver la perle rare, il permet de répondre aux besoins immédiats de notre commune en vous donnant accès à des médecins généralistes 7 jours sur 7 et sur rendez-vous avec des spécialistes en moins de 2 semaines. Invention française et brevetée, cette « box médicale » répond aux attentes des professionnels de santé et redonne accès aux soins pour les habitants.

Lors de la dernière réunion de conseil et après étude du dossier de présentation par les élus, le conseil municipal, a donné **un avis favorable à l'installation d'une "Box Médicale" au sein du village**. Elle sera installée sur le parking en face la pharmacie et devrait être opérationnelle pour le mois de septembre.

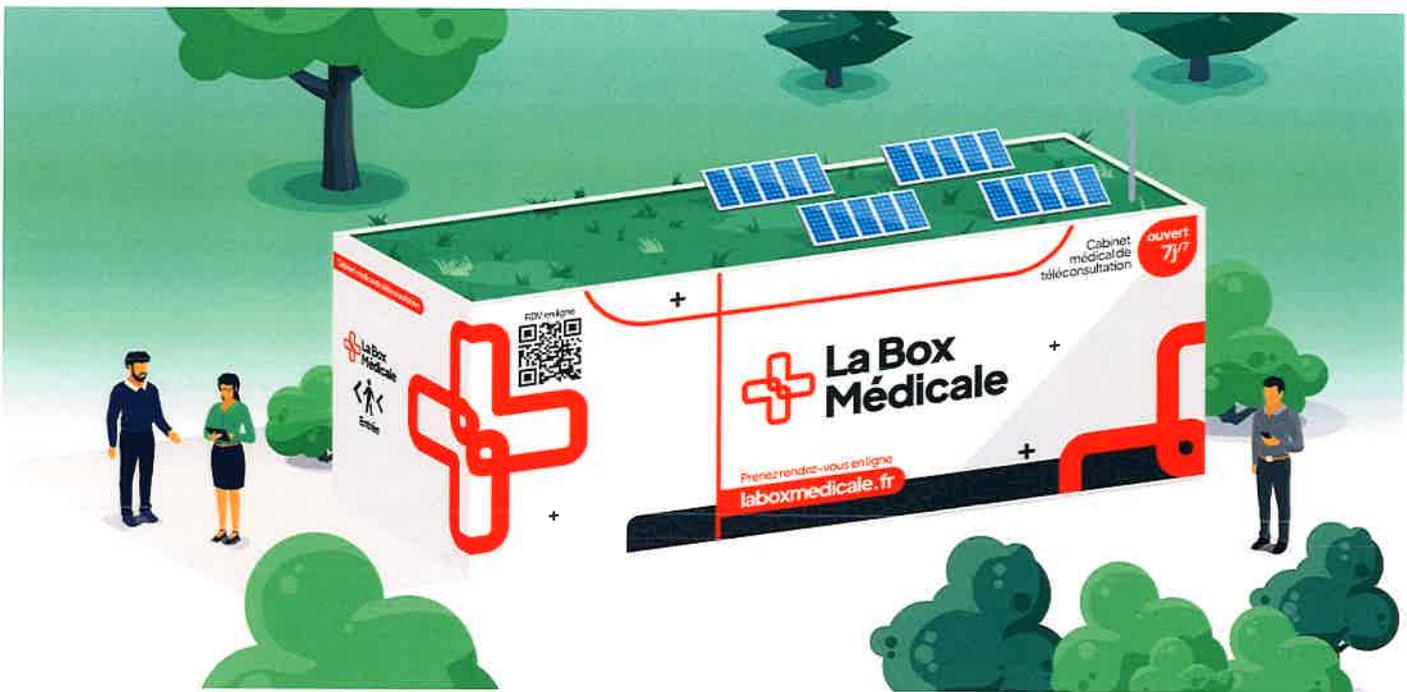
Le cabinet médical est spacieux, il accueille une borne connectée et est équipée de l'ensemble des instruments de mesure nécessaires au diagnostic médical et à un examen clinique. L'ordonnance est imprimée par la borne médicale.

La borne est équipée de 6 dispositifs connectés :

Thermomètre, tensiomètre, oxymétrie, dermatoscope, otoscope, stéthoscope

Avec des spécialistes :

Pneumologue, dermatologue, ORL, addictologue, gastro-entérologue, médecin du sport



Découvrez comment "La Box Médicale" fonctionne en 5 étapes

1 Réservez votre créneau horaire

Sur le site web laboxmedicale.com, par téléphone, ou devant la box en scannant le QR Code

2 Recevez le code par sms

Rendez-vous à la box à l'heure de votre consultation

3 Tapez le code et entrez

Une fois à l'intérieur installez-vous et dirigez-vous vers la borne

4 Démarrez votre consultation

Un fois votre carte vitale introduite, Votre médecin vous guide pendant la consultation

5 Repartez avec votre ordonnance

Quittez la box, la désinfection est automatique grâce un traitement UV-C

FORMATION AU PSC1



Le personnel communal, les élus et d'autres volontaires de Bouzy ont suivi la **formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1**, organisée par la commune.

Cette formation s'est déroulée le 9 avril dernier.

Au programme :

Alerte et protection des populations, hémorragies externes, perte de connaissance, plaies, traumatisme, massage cardiaque, utilisation d'un défibrillateur ...

Environnement

RECONNAISSANCE NATIONALE

« Territoire Engagée pour la Nature »



La commune de Bouzy a reçu le 21 juin 2024, le trophée « TEN » lors de la remise de prix organisée par la région Grand Est à Metz.

Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » vise à soutenir et à reconnaître l'importance de l'implication des collectivités territoriales en faveur de la biodiversité.

Des enjeux forts pour la nature comme pour les territoires qui contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants, la qualité de vie et la santé des citoyens mais aussi à prévenir les risques environnementaux.

En matière de biodiversité, le rôle que les collectivités peuvent jouer est multiple :

- **Intégrer** de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.)
- **Mobiliser** les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc.
- **Agir** directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.).
- **Sensibiliser** pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires.
- **Inspirer et essayer** en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité un **accompagnement** pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux, **un renforcement des connaissances et une visibilité** dans le cadre d'événements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature ».



FRELONS ASIATIQUES, AMBROISIE, CHENILLES PROCESSIONNAIRES...

Participez à la lutte !

Le retour du printemps et l'arrivée des journées plus ensoleillées font du bien au moral. Mais "printemps" rime aussi avec "désagréments". Parmi eux, citons le frelon asiatique, insecte classé "**espèce exotique envahissante**", la chenille processionnaire et l'ambrosie, toutes deux classées "**espèce dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine**". Chacun peut ou doit lutter contre leur présence.

Chenilles processionnaires et ambrosie : signaler et détruire

Les chenilles processionnaires du chêne et du pin et l'ambrosie présentent un danger pour la santé humaine. À ce titre, elles font l'objet d'une réglementation.



Les chenilles en question possèdent des poils urticants détachables et pouvant atteindre des "cibles" à plusieurs dizaines de mètres. La toxine qu'ils contiennent peut provoquer réactions inflammatoires, œdèmes, crises d'asthmes, lésions, voire perte de connaissance... L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 impose une lutte dont l'objectif n'est pas d'éradiquer ces deux espèces autochtones qui participent à l'équilibre des écosystèmes, mais de diminuer leur impact sur la santé publique par une amélioration du recensement, de l'information des citoyens et de la coordination des acteurs.



L'ambrosie est une plante provoquant des réactions allergiques (rhinite, conjonctivite, urticaire...). Que ce soit l'ambrosie à feuilles d'armoise, à épis lisses ou trifide, ces trois variétés constituent une menace pour la santé humaine dans la mesure où il peut se disséminer sur de grandes distances. Pour cette raison, la lutte, imposée par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018, consiste à éviter le déplacement des graines, empêcher la pousse de plants et détruire les plants déjà développés.

Signalement obligatoire

Toute personne observant ou suspectant la présence de chenilles processionnaires doit effectuer un signalement sur le site de l'observatoire : chenille-risque.info

Informers la mairie est également très utile. Elle pourra alors contacter le coordonnateur régional afin d'obtenir un appui. Enfin, si des entreprises sont amenées à travailler chez vous, vous devez également leur signaler la présence de ces chenilles.

Destruction

Si des chenilles processionnaires sont présentes dans votre jardin, vous (que vous soyez propriétaire ou locataire) devez faire procéder à la destruction mécanique des nids (à minima ceux les plus accessibles) dans le délai d'un mois. Il est nécessaire de faire appel à des sociétés compétentes et dotées d'équipements de protection individuels adaptés.

Signalement conseillé

Afin de lutter plus efficacement contre sa prolifération, le signalement de l'ambrosie sur une plateforme dédiée est, sans être obligatoire, vivement conseillé : signalement-ambrosie.atlasante.fr

Destruction

De même, si vous constatez la présence d'ambrosie sur votre terrain, vous devez le détruire sans délai en privilégiant une élimination non-chimique (arrachage, broyage, tonte répétée, désherbage thermique). L'élimination doit absolument être faite avant la période de pollinisation afin d'éviter les émissions de pollen et avant la grenaison afin d'empêcher le dépôt de graines dans les sols. La période de pollinisation entre les 3 espèces s'étend de juin à octobre. Il faut donc arracher avant juin si possible.

Comment reconnaître le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique dit "à pattes jaunes" est à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange, et les pattes sont jaunes aux extrémités. Il est un peu plus petit que le frelon européen, lequel dispose d'un abdomen à dominante jaune claire avec des bandes et des pattes noires.

Frelon asiatique



Tête et thorax **noirs**
Pattes noires et jaunes
Une bande jaune sur l'abdomen

Frelon européen



Tête, thorax et pattes **marron**
Abdomen majoritairement jaune

Pourquoi le piéger ?

Le frelon asiatique colonise le territoire français depuis 2004 et connaît, à ce jour, très peu de prédateurs naturels. Sa présence exponentielle constitue donc une menace importante pour la biodiversité et en particulier sur les abeilles dont il se nourrit en très grande quantité l'été.

Pourquoi piéger au printemps ?

À l'arrivée des beaux jours (15°) et jusqu'à mi-mai environ, les "fondatrices" vont être à la recherche de sucre. Le piégeage de printemps permettra de les capter et donc de limiter l'installation de nouveaux nids.

Comment le piéger ?

Chacun, à son niveau, peut participer à la lutte en installant dans son jardin ou sur son balcon un piège sélectif. Il s'agit d'un piège bouteille classique amélioré. Il s'agit, autant que possible, de ne pas nuire aux autres insectes (voir schéma en page 3). Ce piège attirera les fondatrices à la recherche de sucre. L'alcool contenu éloignera les abeilles.

Une recette simple et efficace

- 1/3 de vin blanc
- 1/3 de bière brune
- 1/3 de sirop de cassis

Frelon asiatique : piéger au printemps

Si aucune réglementation ne l'impose pour le moment, chacun peut participer à la lutte collective contre le frelon asiatique en installant des pièges au printemps.



Un nid chez vous ?

Attention Danger !
Ne le détruisez pas vous-même !
Faites intervenir une entreprise spécialisée.

Un nid sur le domaine public ?

Contactez la mairie.

Le saviez-vous ?

Un nid de frelons asiatiques non détruit peut générer plusieurs centaines de reines frelons l'année suivante et autant de nids supplémentaires potentiels.



VIDÉO SURVEILLANCE

Particuliers, quelle réglementation pour vos caméras de surveillance ?

Un système de vidéosurveillance pour la sécurité de la maison, oui ! Mais dans le respect de la vie privée. C'est pourquoi en France la loi encadre l'installation des caméras de surveillance chez le particulier.

Le principe phare de la vidéosurveillance : le respect de la vie privée

Derrière la législation sur l'installation des caméras de surveillance se tient ce principe de base de la protection des personnes. C'est la CNIL, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui pilote ce domaine.

L'installation d'un système de vidéosurveillance privé n'est pas pour autant soumise aux dispositifs de protection des données personnelles proprement dits. Elle est encadrée par une réglementation adaptée, différente pour la vidéosurveillance d'un lieu public.

Que dit la loi sur l'installation d'une caméra de surveillance privée ?

La loi protège le public amené à entrer dans le champ de votre caméra : passants, visiteurs, proches, voisins, professionnels : respect du droit à l'image des membres de votre famille, de vos amis et de vos invités. Une caméra de vidéosurveillance installée dans un lieu privé ne doit filmer que le lieu en question. Vous ne pouvez pas filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile, ni le jardin ou la maison des voisins, sous peine de sanctions.

La loi s'appuie sur 2 textes majeurs pour fixer cette réglementation de la vidéosurveillance : l'article 9 du code civil sur la protection de la vie privée et l'article 226-1 du code pénal sur l'enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé.



Attention : si votre système de vidéosurveillance enregistre les images, est capable de les traiter ou d'identifier une personne, vous devez obligatoirement effectuer une déclaration d'installation à la CNIL. Pour faire simple, vous devez les prévenir de votre projet d'installer un tel système. Si vous décidez d'installer une fausse caméra de surveillance au sein de votre domicile pour dissuader les cambrioleurs, veillez à ce qu'elle ne soit pas tournée vers la voie publique. Même si c'est une caméra factice, on pourrait croire que vous ne respectez pas la législation.

Vous employez une ou plusieurs personnes à domicile ?

Si vous possédez des caméras de surveillance, vous êtes tenus de prévenir ces personnes de l'existence de ces caméras et de ne pas filmer en permanence le personnel, ainsi que le stipule le code du travail.

Comment installer votre caméra de surveillance ?

Le challenge consiste à installer votre système de vidéosurveillance (une ou plusieurs caméras) pour assurer la sécurité de la maison tout en évitant d'empiéter sur la vie privée des autres !

Caméra extérieure : placez la caméra de sorte à ne filmer que le périmètre de votre propriété (façade, jardin, entrées, etc...). Si votre caméra de vidéosurveillance empiète sur l'espace public et que vous êtes dans l'impossibilité de modifier cette installation, vous devez demander une autorisation spéciale auprès de la Préfecture.

Caméra intérieure : placez la caméra de façon stratégique pour la sécurité de la maison (en face de la porte d'entrée par exemple)

Quels recours ?

Si un dispositif installé par un particulier ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir le service des plaintes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les services de police ou de gendarmerie, le procureur de la République ou le tribunal civil.

Les textes de référence :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Le code civil : Article 9 (protection de la vie privée)
- Le code pénal : Article 226-1 (enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé)



VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE de la période «été - automne 2024». L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat » pour faire face à l'élévation globale de la menace terroriste depuis le début de l'année 2024. Cette posture doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à cette période, marquée prioritairement par la séquence des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui débutera par l'arrivée de la flamme olympique le 8 mai à Marseille et s'achèvera le 8 septembre avec la fin des jeux paralympiques.

Les mesures suivantes du plan sont renforcées :

- Renforcer la surveillance et le contrôle sur les rassemblements labellisés ou non, liés à cet événement majeur, ainsi qu'aux manifestations liées à l'Olympiade culturelle et à l'Euro de football.
- Renforcer la surveillance des lieux de rassemblements festifs et leurs abords, qui connaîtront un afflux de public, notamment les restaurants et débits de boissons.

Les mesures suivantes sont activées :

- La mise en alerte ou le déploiement, jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, de capacités pour faire face aux risques nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBC-E).

Enfin, nous vous invitons à composer le 17 ou 112 afin de signaler aux forces de sécurité intérieure tout comportement anormal ou fait suspect dont vous seriez témoin.



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**

À tout moment, rester vigilant !
rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>



SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriiez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.
stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696 Service à appel gratuit



PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
diplomatie.gouv.fr

Inscription sur le site ARIANE :
pestel.diplomatie.gouv.fr/fildariana



CYBERVIGILANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
cybermalveillance.gouv.fr

FORMEZ-VOUS AU SECOURISME

Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.

<https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours>



17
POLICE
SECOURS

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

CIRCULATION

Piétons et automobilistes: apprenez à circuler ensemble...

Chaque jour, en France, des piétons sont renversés, parmi eux des enfants qui se rendent à l'école ou attendent le bus. Que vous soyez parents, élèves ou automobilistes, le respect des certaines règles essentielles permettrait bien souvent d'éviter le pire... Les risques d'accident sont nombreux dans les trajets domicile-école ou domicile-arrêt de bus. L'enfant piéton n'est pas un adulte miniature. Il n'a pas le même comportement. Sa taille, sa vision, sa concentration sont différentes. À titre indicatif, le développement de la vision se termine à 16 ans et jusqu'à 8 ans, l'enfant possède un champ visuel réduit à 70 contre 180° pour un adulte... De plus, il a du mal à différencier la provenance des bruits et privilégiera toujours l'appel d'un camarade à l'avertissement sonore d'un véhicule.

N'attendez pas d'un enfant qu'il réagisse comme un adulte.

Parents d'élève : Certes votre enfant doit pouvoir circuler sans risque dans la commune et prendre son bus dans les meilleures conditions, mais les desiderata de tous sont parfois difficilement conciliables. En matière d'implantation des arrêts de bus par exemple, le Conseil Départemental, autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires, pour des raisons de sécurité et d'optimisation des circuits, préconise de limiter les arrêts à un par commune (un arrêt supplémentaire, augmente le temps de transport et multiplie les risques d'accident). Aussi, créer un nouvel arrêt relève de l'intérêt sécuritaire

des jeunes et non d'arguments de confort personnel. Vous êtes responsables de vos enfants et vous devez, dans la mesure du possible, et notamment pour les plus jeunes, les faire accompagner dans leurs déplacements quotidiens. L'éducation routière, dès la maternelle, tend à améliorer le comportement de l'enfant dans la rue, mais ne sous-estimez jamais les dangers de la route qui sont hélas bien réels. Une formation continue, de même qu'un bon exemple au quotidien les aideront à progresser dans cet apprentissage.

En France, les pics d'accidents concernent les enfants de 11 à 12 ans, qui effectuent leurs premiers déplacements autonomes avec une mauvaise connaissance de l'environnement routier.

Élèves : Vous devez marcher sur les trottoirs ou sur les accotements stabilisés et ne jamais traverser la chaussée sans vérifier que vous pouvez le faire en toute sécurité. Pour

ceux qui prennent le bus, attendez l'arrêt total du véhicule et l'ouverture des portes avant de vous diriger vers celui-ci ou d'en descendre. Attendez pour traverser qu'il se soit éloigné certains espaces échappent à la vue du conducteur.

Automobilistes : Vous devez être très vigilant à la vue d'un piéton ou à l'approche de l'arrêt de bus: plus votre vitesse est importante plus votre champ de vision fonctionnel rétrécit (de 100° à 40 km/h, il passe à 75° à 70 km/h et seulement 45° à 100 km/h) et plus votre distance de freinage s'allonge.

A 50 km/h, sur une route humide, il faut 77 mètres pour s'arrêter, à 70 km, c'est 123 m.

Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés à l'arrêt de bus. Gardez toujours à l'esprit qu'un car mesure de 11 à 15 mètres et n'est pas articulé, si vous facilitez ses manœuvres, le conducteur vous en sera reconnaissant.



STOP AUX BRUITS DE VOISINAGE

À bas perceuses... tondeuses... aboiements...



“Le bruit, on peut en faire jusque 22h”

FAUX, DEPUIS 1995

En effet, en tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition émis sans nécessité ou par manque de précaution est interdit de jour, comme de nuit.

Chaque année, dès le retour du printemps, rien de va plus entre voisins... La cause première : le bruit. Phénomène insidieux, puisqu'en fonction de sa provenance il est tolérable pour les uns et tout simplement insupportable pour les autres. L'arrêté préfectoral en date de décembre 2008 régleme les bruits de voisinage. Entrent dans son champ d'application :

- Les bruits de comportements des particuliers ainsi que ceux émis par les animaux ou matériels dont ils ont la responsabilité,
- Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis qu'ils soient d'origine humaine ou matérielle.

Le Maire peut toutefois accorder des dérogations individuelles ou collectives pour des manifestations particulières.

Bruit dans les propriétés privées : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse...) sont **UNIQUEMENT** autorisés aux horaires suivants :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter les aboiements répétés et intempestifs.

Les équipements des bâtiments (chaudière, climatiseur...) doivent être maintenus en bon état de manière à éviter une augmentation anormale de leur niveau sonore.

Bruit d'activités professionnelles : Toute personne utilisant pour son activité professionnelle des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore doit prendre toute mesure pour garantir la tranquillité du voisinage et en tout état de cause **INTERROMPRE** ses travaux (hors cas d'urgence)

Entre 20h et 7h et toute la journée du dimanche et des jours fériés.

Les dispositifs fixes ou mobiles de ventilation, de réfrigération, de climatisation, de chauffage et les groupes électrogènes devront être installés et entretenus de manière à respecter le voisinage. Il en est de même pour les opérations de chargement ou de déchargement des denrées ou matériaux.

Sont également concernés par cet arrêté, les stations automatiques de lavage des véhicules et les matériels de protection des cultures (détonations).

Voirie et lieux accessibles au public : Sont interdits les dispositifs de diffusion sonore amplifiée, les réparations ou réglages de moteur, les tirs de pétards, armes à feu, artifices et tout autre engin ou dispositif bruyant.

Les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions de cet arrêté sont des contraventions de 3ème classe (jusque 450 €).

SPORT À BOUZY

Envie de pratiquer une activité sportive à la rentrée de septembre ?
À Bouzy vous avez le choix !

Badminton

Reprise le 2 septembre avec 2 essais possibles avant la prise de licence.

Lundi 19h00 - 23h00
Mercredi 20h00 - 23h00

M. Denis RABATE au 06.63.53.83.24
ou rabate.denis@wanadoo.fr

Volley Ball par le BVB (Bouzy Volley Ball)

Entraînements et compétitions à partir de 17 ans.
Beach Volley en période estivale les mardis soirs.

Mardi 20h00 - 23h00
Jeudi 20h00 - 23h00

M. Olivier FROMENTIN au 06.61.37.40.32
fromentinolivier@gmail.com

Tennis

Vous rêvez de gagner Roland Garros ? Alors pas une minute à perdre, rejoignez le Tennis Club de Bouzy. Vous pourrez jouer sur les deux courts couverts et sur le court extérieur. **Des cours sont proposés pour les enfants à partir de 4 ans, pour les femmes et les hommes de tout âge.**

Le TC Bouzy est un club convivial, qui n'attend plus que vous.

Pour plus de renseignements sur les horaires contactez nous par mail : tcbouzy@gmail.com ou au 06.86.94.18.30 pour joindre Marie-Agnès Bonnaire secrétaire du TCB



Foot

Les entraînements ont lieu **le mardi, mercredi et jeudi, sur plusieurs sites, suivant les catégories.** Nous disposons des terrains de Tours, Ambonnay, Bouzy et Trépail.

En période hivernale, nous disposons du Relais Sport Santé Nature, un complexe qui permet aux enfants de continuer les entraînements.

Pour la saison 2024-2025, une nouvelle catégorie verra le jour : baby foot pour les enfants à partir de 4 ans. La reprise se fera début septembre, date à définir.

Coordonnées du club :

Présidente : Mme RAULET Christelle au 06.37.00.03.59
Vice Président et responsable de l'école de football :
Mr OYANCE Maxime au 06.12.72.93.55
Vice Président : Mr BONETTI Loïc au 06.66.19.31.53
Pour d'autres informations, vous pouvez contacter
Mme Martin Céline, secrétaire du club au 06.64.93.54.91





Pilates

Marjorie serait ravie de vous accueillir dans la bonne humeur, plusieurs créneaux possibles

Mardi 17h30 et 18h30
Samedi 10h00 et 11h00

Les cours sont accessibles à tous niveaux, les options s'adaptent en fonction de vos capacités et problèmes de santé.

Cours sans interruption cet été, vous pouvez venir en juillet et août. Un cours d'essai offert pour vous faire votre opinion sur cette pratique.

Renseignements auprès de Marjorie au 06.40.45.12.42

Gym Activball'

Chaque **lundi et mercredi** de 18h30 à 19h30
 Possibilité d'ouvrir un 3ème créneau en fonction de la demande

Infos auprès de Pauline Tellier, kinésithérapeute
 au 06.77.36.64.33

Jeux de société

Vous souhaitez partager un moment de convivialité autour de jeux de société alors retrouvons nous chaque **mercredi** à 19h30.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter M. Alain THOMAS au 07.81.47.81.10

Fitness et Gym Seniors par le Club actif Bouzy

Reprise le mercredi 25 septembre
 2 séances d'essai gratuites

Fitness	Mercredi	19h00 - 20h00
Gym équilibre	Mercredi	09h30 - 10h30

Julie au 06.89.95.65.73 pour le fitness
 Monique au 06.76.05.64.68 pour la gym senior

Remise en forme

Reprise le lundi 2 septembre
 Nombreux créneaux horaires du lundi au vendredi

Matin	08h00 - 12h00
Après-midi	17h00 - 21h00

Jordan au 06.73.41.58.13
 ou jordan.rabelle5555@orange.fr



Echecs

Avec l'échiquier Châlonnais
Attention : changement de jour
Tous les lundis de 17h30 à 19h00
 Reprise le vendredi 9 septembre

Jordan Akremann au 06.81.89.08.59
 contact@lechiquier-chalonnais.com

Marche

Pour les personnes qui souhaitent marcher, rendez vous chaque **jeudi** soir devant le relais sport. Départ à 18h30



PASSÉS ET À VENIR

1 | Loto de l'Association des Parents d'Elèves

Le 24 mars dernier, très belle réussite pour l'APE qui organisait son traditionnel loto où petits et grands se sont retrouvés à la salle des fêtes.



2 | Accueil de loisirs : vacances de Printemps

Atelier cirque encadré par l'Association « le Diable à 4 pattes »

Vacances d'Eté

Au programme : olympiades, activités sportives, repas à thème, nuitée au centre, sorties à Walygator et au lac biologique de Connantre.

Pour s'inscrire contactez Julie :
animation@bouzyenchampagne.com
ou 06.46.03.45.64



3 | Repas des aînés : Samedi 13 avril

Nos aînés se sont retrouvés le 13 avril dernier autour d'un repas préparé par le restaurant « La Fougasse » de Taissy et animé par l'orchestre Croc'notes. Une journée particulière pour Mme Devillers qui fêtait son anniversaire

4 | Brocante : Dimanche 21 mai

Temps maussade puis éclaircies ce dimanche 19 mai. Merci à M. Pascal Dorme pour l'organisation de cet évènement. Remerciements également aux Parents d'Elèves et à la Boulangerie de Bouzy pour les stands « Buvette » et « Restauration »





5 | Fête de la Musique : Vendredi 21 juin
Quel plaisir de s'être retrouvé pour fêter la musique et l'arrivée de l'été....

6 | Kermesse de l'école : Samedi 29 juin

7 | Fête Nationale : Samedi 13 juillet à partir de 19h et dimanche 14 juillet à 11h

8 | Thé Dansant : Dimanche 6 Octobre
Réservez votre dimanche ! En partenariat avec l'association sportive du BVB (Volley Ball) et l'orchestre Croc'notes



MÉMO TRI DES BIODECHETS



Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Il se compose à 100% de matières organiques. On retrouve principalement :
- les déchets alimentaires ;
- les déchets verts.

Attention ! Les déchets de jardin ne doivent pas être déposés dans le bac à biodéchets.

Qui est concerné ?

- Depuis le 2^e janvier 2024,
- les habitations collectives ;
 - les commerces de bouche ;
 - les restaurateurs ;
 - les espaces de restauration collective

peuvent désormais trier les biodéchets alimentaires.

Rendons à la terre ce qui lui appartient.

Les déchets organiques respirés dans encore un bon de nos pouailles grises. Le tri des biodéchets est le meilleur moyen de réduire le volume des ordures ménagères.

Une fois les déchets décomposés, le compost est utilisé par les agriculteurs pour enrichir les sols.

Adoptez les bons gestes !

Les déchets autorisés

Restes de repas : pain et céréales, produits laitiers : marc de café et sachets de thé en papier, coquilles d'œufs ; fruits et légumes...



Les aliments périssables ?

Au compost, vidés, sans emballage !

Les déchets interdits

Sacs en plastique et emballages ;
libres ; étiquettes sur les fruits ;
poussoirs d'aspirateur ; déchets verts.



Utilisez que les sacs biodégradables fournis. Pensez à régulièrement nettoyer votre bac.

Le service Déchets
03 26 56 95 23
infotriccgv.com
www.ccgvm.com

Suivez-nous sur votre réseau favori



PAROISSIALE-ROCKET

CCGVM

Syalom

ORDURES MÉNAGÈRES

Les biodéchets sont à mettre dans des sacs biodégradables (disponibles en mairie) ou dans une petite poubelle spécifique (poubelle grise avec couvercle marron disponible au service technique de la CCGVM à Ay). Ces sacs peuvent également être déposés dans le grand sac plastique vert des déchets verts.

Rappel des jours de collecte dans notre village :

Toutes les semaines chaque vendredi matin : bio-déchets, déchets verts et sacs jaunes (poubelles à sortir le jeudi soir)

En semaine paire le jeudi matin : collecte des ordures ménagères (poubelles à sortir le mercredi soir de chaque semaine paire)

Un refus de collecte ?
un doute, une question ?

03.26.56.95.23 ou infotriccgv.com

JDC
JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !

QUI ?
Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?
Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

COMMENT ?
Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET
1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr. Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE
Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

www.defense.gouv.fr/jdc

RECRUTEMENT ET CONTRAINTES AU DDM

www.defense.gouv.fr/jdc



CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025

La commune de Bouzy réalisera en 2025 le recensement des habitants de notre commune. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...



Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil.

Pour cette enquête, la commune recrutera 1 ou 2 agents recenseurs. Si vous êtes intéressés, vous pouvez déposer votre candidature au secrétariat de mairie.

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est a signifié à la commune de Bouzy qu'elle allait supprimer, fin décembre 2024, le Distributeur Automatique de Billets, situé place de la Mairie. Vous pourrez désormais, vous rendre au distributeur situé à l'intérieur de l'agence.

NOUVEAUTÉ

« Aux Saveurs du Chalet »

Gamme de produits en croûte (pâtés croûte, feuillantines, bouchées à la reine, quiches, tartes aux Maroilles) et un plat à emporter.

Un mercredi sur deux
de 17h à 19h30 à partir
du 3 Juillet 2024



BASE ADRESSE NATIONALE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi «3DS ») a changé la donne en imposant à toutes les communes de **dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous** en créant une « BAL », Base Adresse Locale. Cette base est ensuite versée dans la « BAN », Base Adresse Nationale, qui harmonise et centralise l'ensemble des BAL, gérées et mises à jour par les communes.

Cette base participe à l'amélioration de la qualité de service aux administrés. Elle a vocation à **recenser l'intégralité des adresses du territoire français**. Née d'une collaboration inédite entre l'IGN et le groupe La Poste, administrée par la Direction du Numérique de l'Etat, c'est le référentiel unique des services de secours, de médecine d'urgence, de sécurité publique et des opérateurs ou organismes publics et privés : fournisseurs d'énergie, de télécommunications, service de livraison de colis, assureurs, banques, carte grise...

La commune de Bouzy, lors de la prochaine réunion de conseil, entérinera donc le nouvel adressage de la commune (nouvelles attributions ou modifications de numéros et noms de rues).

Si vous êtes concerné, un courrier vous sera prochainement adressé.

Dès aujourd'hui, situez votre nouvelle adresse sur la carte de la Base d'Adressage Local : <https://adresse.data.gouv.fr/>

Les changements : communiquez votre changement d'adresse aux différents organismes publics : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Attention : ces coordonnées ne seront pas prises en compte par les organismes suivants : CAF, MSA, CPAM et CGSS. Vous devrez les déclarer directement sur leurs sites respectifs



adresse.data.gouv.fr

POLLUTION LUMINEUSE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis plusieurs années la Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, **milite contre la pollution lumineuse, qui perturbe la vie des animaux nocturnes**. Cette action a rencontré un écho auprès des maires du territoire du parc, bien aidé, il est vrai par l'augmentation des coûts de l'énergie.

Bouzy, lors de la réunion de conseil du 21 novembre 2023, a décidé, à son tour, **d'interrompre l'éclairage public de minuit à 5h du matin**. Elle a ainsi rejoint la grande majorité des communes de Grande Vallée de la Marne



FAIRE PART

Naissances

Lison VALLEE JAILLOT	23 Mai 2024
Timothée SIMON	06 Mai 2024
Rafael COLLARD LAPIÉ	02 Décembre 2023

Mariages

Gaëtan SEMENCE et Alicia BEAUFORT	5 Janvier 2024
-----------------------------------	----------------

Décès

Stéphane FRANCOIS	24 Mai 2024
Pierre SAINZ	21 Avril 2024
Lucien COLLARD	7 Mars 2024
Luc LEBOEUF	22 Février 2024
Bernadette RUPPRECHT	18 Février 2024
Armande PICHELIN née CANOT	19 Novembre 2023
Jean-Paul RAJCZYK	25 Octobre 2023
Liliane PREVOT née GAROT	13 Octobre 2023
Marie-Thérèse QUENARDEL née COLLET	29 Septembre 2023
Renée GUAY née VAXELAIRE	15 Août 2023
Jean-François LEDRU	12 Mai 2023

PANNEAU POCKET ET FACEBOOK

Pour connaître l'information en temps réel de votre village n'oubliez pas de consulter le compte Facebook de la mairie et pensez à télécharger l'application PanneauPocket sur votre smartphone.

HORAIRES MAIRIE

Rappel des horaires d'ouverture au public :

Lundi - Jeudi - Vendredi	9h00 - 13h00
Mardi	9h00 - 13h00 / 16h30 - 18h30

Congés d'été :

Le secrétariat de mairie sera fermé du vendredi 9 août au mardi 20 août inclus.